



الوكالة الوطنية
للتحكم في الطاقة
ANME

Cadre réglementaire et incitatif appliqué pour les projets Photovoltaïques

FAYCEL ELHOUCHE

AGENCE NATIONALE POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE-SFAX

Incitations Financières

Actions de maîtrise de l'énergie (Autoproduction EnR): **Investissement matériel**

investissement	Prime		Plafond Crédit
	Taux (%)	Plafond	
PROSOL-ELEC Résidentiel		1,2-1,5 kDT/KWc (3 kDT/projet)	-
PROSOL-ELEC Non Résidentiel		1,2-1,5 kDT/KWc (5 kDT/projet)	-
Énergies renouvelables non connectées au réseau		1 à 6 kDT/KW (50 kDT/projet)	100 kDT
Autres investissements matériels	20%	200 kDT	-

Pompage Solaire

سقف المنحة للمشروع الواحد (دينار)	المبلغ الأحادي للمنحة حسب القدرة المركزة (دينار/ كيلواط الواحد)	القدرة المركزة بالكيلواط
20 000	6 000	الى 0,25
	4 500	من 0,251 الى 0,500
	3 500	من 0,501 الى 2,000
	3 000	من 2,001 الى 5,000
	1 500	من 5,000 الى 10,000
	1 000	من 10,001 فما فوق

Systeme connecté au réseau

- ✓ ألف و خمسمائة دينار للكيلواط الواحد (1500 د) بالنسبة للوحدة المركزة بقدرة أقل أو تعادل 1.5 كيلواط كرات.
- ✓ ألف و مائتي دينار للكيلواط الواحد (1200 د) بالنسبة للوحدة المركزة بقدرة أكثر من 1.5 كيلواط كرات.
- ✓ ثلاثة آلاف دينار (3000 د) للمبنى الشمسي الواحد.

Décret gouvernemental portant fixation des conditions et procédures de réalisation de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables pour l'autoconsommation :

_BT : la puissance installée des équipements de l'unité de production ne peut dépasser la puissance souscrite du producteur auprès de la STEG qui est sont vis-à-vis

_MT/HT : Toute collectivité locale ou établissement public ou privé opérant dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture ou du tertiaire raccordé au réseau électrique national en HT ou MT, peut réaliser des projets de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables pour son autoconsommation. Ces projets bénéficient du droit de transport sur le réseau électrique national jusqu'à leurs points de consommation raccordés en HT ou MT et du droit de vente des excédents d'électricité exclusivement à la STEG dans la limite de 30% de l'électricité produite annuellement.

Le calcul des excédents de l'électricité produite se fera sur la base d'un bilan annuel fixant la différence entre les quantités de l'électricité évacuées sur le réseau et celles consommées du réseau. En cas de différence, une compensation financière se fera entre les deux parties.

Cadre Réglementaire

La législation actuellement en vigueur ne prévoit pas l'achat du surplus de production de l'électricité photovoltaïque par la STEG pour les installations connectées au réseau basse tension. La production d'électricité excédentaire est reportée sur la facture de la période postérieure à la période de production du système photovoltaïque.

Net-metering dans le cadre du programme « Bâtiments solaires »

Le programme « bâtiments solaires » vise à promouvoir le développement d'installations photovoltaïques connectées au réseau basse tension à des fins d'autoproduction. À la différence du programme PROSOL ELEC, il est destiné aux clients résidentiels, mais aussi tertiaires ou industriels

Autoproduction en moyenne et haute tension

- Les entreprises actives dans les secteurs précités sont autorisées à injecter jusqu'à 30% de leur production annuelle d'électricité dans le réseau national de la STEG. Cependant, à la différence des installations connectées au réseau moyenne et haute tension, les installations en basse tension ne peuvent obtenir de rémunération pour l'électricité excédentaire injectée dans le réseau de la STEG. Le reliquat des kWh produits et non consommés est donc reporté sur la facture suivante.
- Le collecteur de la subvention FTE est le propriétaire de l'installation

Autoproduction en moyenne et haute tension

- Description du modèle commercial Dans le cadre de l'autoproduction d'électricité, la législation en vigueur en Tunisie autorise les entreprises du secteur industriel, agricole ou tertiaire à injecter jusqu'à 30% de leur production excédentaire annuelle d'électricité dans le réseau national de la STEG. Le tarif d'achat est fixé par décision du Ministre en charge de l'Energie. Actuellement le tarif d'achat appliqué pour l'électricité produite à partir du photovoltaïque est le même tarif que le tarif de vente en vigueur de la STEG.

Autoproduction en moyenne et haute tension

- Dans le cas où le site de consommation et le site de production de l'électricité sont situés sur deux points de raccordement différents, le transport de l'électricité du site de production jusqu'au site de consommation est facturé par la STEG au propriétaire de l'installation. Le prix du transport est fixé par décision du Ministre chargé de l'Énergie. Pour les clients haute et moyenne tension, « la facturation concerne la différence entre l'électricité livrée par la STEG, d'une part, et celle produite et livrée par l'autoproducteur. Le tarif applicable est celui souscrit par le client et suivant les postes horaires de consommation»

Autoproduction en moyenne et haute tension

Les factures des clients moyenne et haute tension sont éditées tous les mois sur relève du compteur. A la fin de chaque année, la STEG établit un bilan annuel de l'électricité vendue à la STEG par le producteur photovoltaïque. Si le producteur a été rémunéré au-delà de la limite légale des 30% d'électricité excédentaire autorisée, la STEG facturera la différence au producteur dans les factures mensuelles de l'année suivante.



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
A N M E

Un engagement durable et renouvelable

MERCI POUR VOTRE ATTENTION